



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT/CRÉDIT

Objectifs

1. Identifier les balises fixant le remboursement/crédit des inscriptions des joueurs (ses);
2. Définir les conditions permettant le remboursement/crédit de frais d'inscription.

1. Balises de remboursement/crédit

- 1.1 Toute demande de remboursement au Club de soccer de Trois-Rivières (CSTR) fera l'objet d'une attention particulière et sera traitée en fonction de la présente politique;
- 1.2 Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : info@cstr.ca. La date de réception du courriel sera considérée comme la date officielle de la demande;
- 1.3 Si une inscription est annulée, par le joueur ou son parent, avant le début des activités, il y aura remboursement à 100% des frais d'inscription;
- 1.4 Aucun remboursement ou crédit ne sera fait avant que l'équipement ne soit rapporté au Club de soccer de Trois-Rivières;
- 1.5 Le Club de soccer de Trois-Rivières se réserve le droit d'appliquer un remboursement ou un crédit en fonction de la situation présentée;
- 1.6 Tout crédit accordé doit être utilisé pour la session suivante et ne peut être reporté sur une autre année;
- 1.7 Si le CSTR n'est pas en mesure d'offrir 90% des activités prévues au programme, pour des raisons qui sont sous son contrôle (ex. perte d'un entraîneur, groupe qui ne reçoit pas le même service), un remboursement/crédit du % des frais d'inscription équivalent aux activités qui n'ont pas été tenues sera consenti (sauf les frais d'affiliation);
- 1.8 Si le CSTR ne peut offrir la chance à tous de pouvoir jouer en raison d'un manque ou d'un surplus de joueurs, ceux-ci seront remboursés en totalité;
- 1.9 Dans tous les remboursements, en cours d'année, des frais de gestion de 20\$ seront appliqués et aucuns frais de crédit pour paiement par carte de crédit ne seront remboursés.

2. Aucun remboursement /crédit ne sera accordé dans les situations suivantes :

- ➤ Pour des activités annulées à cause de conditions météorologiques ou toute autre raison hors de contrôle du club;
- ➤ Pour des matchs où il y a un forfait;
- ➤ Si 80% des activités ont été tenues par le club.

3. Modalités de remboursement/crédit des frais d'inscription (saison estivale)

Le CSTR procédera à un remboursement/crédit dans les situations suivantes :

3.1 Pour les équipes évoluant en LDIR et/ou LDP, si, après les sélections, une personne n'a pas été retenue, ne sera pas réserviste, ou dans le cas où le CSTR décide de dissoudre l'équipe.

3.2 Si une blessure compromet entièrement la saison du joueur et que celle-ci survient avant le début de saison (sélections incluses); les coûts d'inscription pourront être remboursés sur présentation d'une attestation médicale indiquant la date de ladite blessure;

3.3 Si une blessure ou un événement majeur compromet la saison du joueur et que celui-ci survient pendant la saison (sélections et soccer intérieur inclus); le coût d'inscription pourra être remboursé selon les critères suivants :

- Aucun remboursement des frais d'affiliation à la fédération;
- Si les événements surviennent avant le 1er mai = 100 % du coût d'inscription (moins les frais gestion);
- Si les événements surviennent avant le 1er juin = 66 % prorata des activités restantes (moins les frais de gestion);
- Si les événements surviennent avant le 1er juillet = à 33 % au prorata des activités restantes (moins les frais de gestion).

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un billet médical validant l'objet de ladite demande.

Aucun remboursement/crédit après le 1er juillet.

4. Pour la catégorie des 4-5 ans

4.1 Pour les joueurs de 4-5 ans, un remboursement à 100 % (moins les frais de gestion) sera possible avant le déroulement de la 3e activité prévue au calendrier (incluant l'activité à l'intérieur) si le jeune joueur n'apprécie pas sa première expérience au soccer;

4.2 Aucun remboursement/crédit ne sera fait avant que le joueur n'ait rapporté son chandail au Club de soccer de Trois-Rivières.

5. Modalité de remboursement/crédit pour les frais de sélections

Aucun remboursement ne sera accordé au niveau des frais de sélection puisque les athlètes participent à un service qui occasionne des frais. Toutefois, il sera possible d'obtenir un remboursement seulement pour ceux qui ne participent à aucune séance d'entraînement et qui n'ont pas été sélectionnés.

6. Modalités de remboursement/crédit des frais d'inscription (saisons automnale et hivernale)

6.1 Dans tous les remboursements, en cours d'année, des frais de gestion de 20\$ seront appliqués et aucuns frais de crédit pour paiement par carte de crédit ne seront remboursés;

6.2 Considérant que Soccer Québec ne retire pas les frais d'affiliation d'un joueur après le 15 juin, les frais d'affiliation ne sont pas remboursables (uniquement pour les nouveaux joueurs);

6.3 Un remboursement sera possible avant le déroulement de la 2^e activité et cela à la hauteur de 80% des frais payés après avoir appliqué les points 6.1 et 6.2;

6.4 Il y aura remboursement à 100% après avoir appliqué les points 6.1 et 6.2, si une blessure compromet entièrement la saison du joueur et que celle-ci survient avant le début de activités. Les coûts d'inscription pourront être remboursés sur présentation d'une attestation médicale indiquant la date de ladite blessure;

6.5 Si une blessure ou un événement majeur compromet la saison du joueur et que celui-ci survenait pendant la saison, le coût d'inscription pourra être remboursé après avoir appliqué les points 6.1 et 6.2. Le remboursement selon le prorata des activités qui ont eu lieu.

Adoptée par le CA le 2 mars 2015
Révisée par le CA 07 février 2022
Révisée par le CA 20 mai 2022
Mise à jour par le CA 16 janv.2023
Révisée par le CA le 16 octobre 2023